



## Renier une personne de sa famille

Par **jessdroit**, le **06/02/2011 à 12:07**

Bonjour,

je fais appel à vous pour savoir comment je peux sortir de cette impasse. Après avoir essayé par tous les moyens de trouver d'autres solutions, j'avoue être à cours...J'ai des soucis avec une personne de mon entourage qui est en plus d'être une manipulatrice névrosée avec un comportement bipolaire, une irresponsable.

Par conséquent, je me demande si il était possible de renier quelqu'un de sa propre famille? en ce qui me concerne, c'est une tante (demi-tante) avec qui j'ai 9 mois de différence. Elle est addict à la drogue avec un enfant, et des dettes envers beaucoup de gens peu fréquentables...

J'ai décidé d'arrêter d'être "un pigeon" et de ce fait, elle menace de mettre fin à ses jours en me disant que je devrais élever son fils. Honnêtement, dois-je toujours assumer ses déboires...?!

Si, quelqu'un connaît un moyen de détourner notre seule chose commune, c'est à dire un lien de parenté, n'hésitez pas à me répondre.

Cordialement

Par **corima**, le **06/02/2011 à 13:12**

Bonjour, qu'appellez vous demie tante, la femme d'un oncle ? Dans ce cas, vous n'avez un

lien de parenté uniquement par le mariage de cette femme avec une personne de votre famille, une "pièce rapportée" comme on dit

Donc inutile de vouloir la renier puisqu'elle ne fait pas partie de votre famille au sens que vous l'entendez

De plus, ce n'est pas parce qu'elle veut que vous éleviez son enfant si elle venait à deceder que vous êtes obligée de le faire, vous n'aurez qu'à refuser. Et puis le juge des tutelles verra plutôt du côté de sa famille à elle, comme ses parents ou frères et sœurs si elle en a.

Maintenant, si vous ne voulez plus aucun contact avec elle, vous ne décrochez plus quand elle vous appelle ou vous changez de numéro et n'ouvrez pas votre porte si elle vient y frapper. Avec le temps, elle va bien comprendre que vous ne voulez plus rien avoir à faire avec elle

Par **jessdroit**, le **06/02/2011 à 14:15**

Bonjour corima,

Malheureusement c'est bien plus compliqué que cela...Quand je dis demi-tante, c'est de sang. Ma mère est donc sa demi-sœur.C'est à dire que c'est la fille à mon grand-père. Je suis de nouveau en contact avec elle depuis que ses parents (avec je n'avais plus aucun contacts) sont décédés.

Par conséquent, son frère ne voulant pas la prendre en charge, nous l'avons fait malgré le que nous ne l'avions pas vu depuis plus de 10 ans. Elle a donc vécu 5 ans chez moi, avec pour seule occupation dormir, jouer aux cartes et la drogue. J'avais réussi à la faire rentrer dans une école, elle à sécher les cours,je lui ai trouvé du boulot ,elle l'a planté du jour au lendemain, je lui ai trouvé un appartement, elle a pas payé le loyer,bref...j'en passe des vertes et des pas mûres.

Après être arrivée à saturation,j'ai coupé les ponts,il y'a plus d'un an maintenant. Le problème, c'est qu'elle n'a pas vraiment d'autres occupations que celle de me causer des ennuis (par des intermediaires),qu'elle fait d'ailleurs avec grand plaisir....

Par **corima**, le **06/02/2011 à 14:40**

De toutes les façons, quelque soit votre degré de parenté, rien ne vous oblige à assumer une relation que vous ne souhaitez pas. Menacez là de porter plainte contre elle pour harcèlement ou autre, bien que vous ne le ferez pas bien sur puisque c'est plus compliqué que ça de pouvoir porter plainte, à moins d'avoir de sérieux raisons de le faire

Et quand on vous parle d'elle, repondez "tu me parles de qui ? Connais pas !", refusez qu'on vous parle seulement d'elle, mettez un mur entre tout ce qui se rapporte à elle et vous, vous n'avez que cette solution, à moins comme je vous disais, que ses interventions vous causent de réels prejudices qui meritent plainte

Par **Marion2**, le **06/02/2011** à **14:46**

Juridiquement, on ne peut pas renier quelqu'un de sa famille.

Par **corima**, le **06/02/2011** à **15:25**

Ni personne

Par **jessdroit**, le **07/02/2011** à **11:54**

Merci ,

au moins, je suis fixée. En gros, je n'ai aucun moyen légal de couper réellement l'affiliation / filiation. Je vous remercie de m'avoir éclairé sur le sujet. On choisit ses amis mais pas sa famille...

Sur ce, je vous souhaite une excellente journée et merci de m'avoir aidé.

Bonne continuation

Par **corima**, le **07/02/2011** à **19:25**

Tenez vos distances avec elle et c'est tout. Reniez là dans votre coeur, ça a bien plus de valeur qu'une quelconque légalité.

De toutes les façons, vous ne lui êtes redevable de rien devant la loi, quand bien même elle aurait de graves soucis d'argent par exemple, personne ne pourrait se tourner vers vous, ce serait ses parents ou ses enfants qui seraient concernés, pas vous

Par **jessdroit**, le **08/02/2011** à **11:32**

Je dois dire que pour moi, elle ne fait plus partie de mon entourage puisque j'ai cessé toute relation, il y'a plus d'un an déjà... Et justement, je crois que cela ne lui convient pas, parce qu'on était pour elle des "vaches à lait".

En ce qui concerne, ses soucis d'argent, ses parents ne font plus partie de ce monde et son fils a 2 ans donc j'ai bien peur d'être la 1ère sur la liste...

De plus, le problème avec "ses" soucis d'argent, c'est qu'elle ne les doit pas toujours à des personnes fréquentables donc je me retrouve exposée et face à des gens qu'honnêtement, je

n'ai pas envie de cotoyer...

Par **corima**, le **08/02/2011** à **13:07**

Ce que je crois que vous n'avez pas compris, c'est que vous n'etes pas redevable de ses dettes, votre lien de parenté tante/niece ne vous place pas sur la liste des personnes vers qui se tourner meme pour une aide alimentaire.

Le fait qu'elle emprunte de l'argent, que ce soit à une banque ou à des personnes pas frequentables ne vous concerne pas, personne ne peut rien vous demander, vous n'etes QUE la nièce. Et vous n'avez pas à avoir le moindre contact avec ces gens là, c'est elle qu'ils connaissent, pas vous, ne vous melez pas de vouloir rembourser de l'argent que vous n'avez pas emprunté à des gens que vous ne connaissez pas et que vous savez de tres mauvaise frequentation

Faut savoir etre ferme dans la vie, pas fataliste comme vous me paraissez l'etre

Par **jessdroit**, le **08/02/2011** à **17:55**

je ne suis pas redevable de ses dettes et je le sais pertinemment. La chose que je veux souligner est le fait d'être toujours sollicité pour x ou y raison, en ayant pourtant toujours été claire sur le sujet. On ne dirait pas comme ça mais c'est usant au fil des jours de voir défilé des personnes qui vous réclame sans arrêt qqch!

De ce fait, je ne pense pas être fataliste,j'expose les faits auxquels je suis confrontée de manière régulière. j'ai toujours été ferme et j'ai répondu la mm chose constamment mais si vous croyez que cela arrête les gens....Si,dans leur esprit,il y'a une possibilité de récupérer qqch (leur dû),ils tentent leur chance.

Merci pour votre aide et maintenant,je vais tout simplement arrêter de me prendre la tête

Bonne continuation et bonne soirée

Par **corima**, le **08/02/2011** à **18:37**

[citation]En ce qui concerne, ses soucis d'argent, ses parents ne font plus partie de ce monde et son fils a 2 ans donc j'ai bien peur d'être la 1ère sur la liste... [/citation]

C'est cette phrase qui me donne l'impression que vous etes fataliste

[citation]Merci pour votre aide et maintenant,je vais tout simplement arrêter de me prendre la tête [/citation]

Ca c'est une bonne resolution pour commencer l'annee, ne plus laisser les gens parasiter votre vie. Et vivez la votre tranquillement.

Par **mimi493**, le **08/02/2011** à **21:15**

Soyez plus ferme, dites non sans fioriture, vous verrez, plus personne ne vous demandera quoi que ce soit